

#### **(4) [CHANGEMENT DE RÉSIDENCE]**

Si quelqu'un du lieu de Ste Colombe veut se changer et aller habiter un autre endroit, il pourra y aller et changer tous ses meubles surement, les donner à qui il voudra, passer en conséquence tous les contrats de ses appartenances, sans le consentement du seigneur ni des conseillers, à moins qu'il n'y ait quelque chose qui appartienne au seigneur ou aux six conseillers.